

**Objet : Convention de partenariat avec TRESSOL CHABRIER
ESPACE AUTOMOBILE pour l'édition 2025 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon ».**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D
E
C
I
S
I
O
N

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L. 5214-16-I-2°,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,
Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;
Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la cinquième édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des partenaires, c'est-à-dire des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature en contrepartie de la promotion de leur image,
Considérant que TRESSOL CHABRIER ESPACE AUTOMOBILE souhaite être partenaire de la 5^{ème} édition de ladite course,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec TRESSOL CHABRIER ESPACE AUTOMOBILE domiciliée 515 chemin de la Fauceille – 66000 Perpignan et inscrite au RCS de Perpignan sous le n° 343 260 675 00040, une convention de partenariat par laquelle celle-ci s'engage à donner 300 casquettes d'une valeur de 2 100 € et de mettre à disposition 2 motos/scooters, 1 véhicule balai de 7 places, des véhicules électriques d'exposition (1 de chaque marque : Citroën, DS et Peugeot) le montant du partenariat est valorisé à 1 200 €, en contrepartie de la promotion de son image et l'attribution d'invitations pour la course, dans le cadre de la 5^{ème} édition des Foulées de Sud Roussillon.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

08 AVR. 2025

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250408-2025-04-17D-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025